
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Présents : 10

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jenny FABBRI, Alain SALOMON, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Fernande DE SOUSA, Serge GODARD, Henri POINSIGNON, Monique RAUCOULES, Baptiste REMY

Votants: 10

Représentés:

Excusés:

Absents: Aloyse CAISSUTTI

Secrétaire de séance: Alain SALOMON

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026,
- Point n° 3 : Désignation des délégués communaux et composition des commissions communales,
- Point n° 4 : Désignation des représentants de la commune de Malroy à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,
- Point n° 5 : Indemnité des Adjoints au Maire,
- Point n° 6 : Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués,
- Point n° 7 : Délégation de signature,
- Point n° 8 : Mandat d'études pour la réalisation de logements d'habitation,
- Divers

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance - DE 2026 012

Monsieur Alain SALOMON est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 - DE 2026 013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 2 mars 2026.

Désignation des délégués communaux et composition des commissions communales - DE 2026 014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne à l'unanimité :

- Délégués AGURAM : Mme Jenny FABBRI titulaire, et M. Serge GODARD suppléant.
- Délégués CAUE/MATEC : Mme Monique RAUCOULES titulaire, et M. Aloyse CAISSUTTI suppléant.

- Conseil d'école : Mme Lorène CHARROIN titulaire, et Mme Fernande DE SOUSA suppléante.

- Délégué communal de la Commission de Contrôle des Listes Electorales : M. Henri POINSIGNON.

- Délégués Syndicat Intercommunal Scolaire de Faily et Environs : Mme Jenny FABBRI, MM. Hervé GAUDÉ et Baptiste REMY titulaires, et Mmes Lorène CHARROIN et Fernande DE SOUSA, suppléants.

- Délégués Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin : MM. Hervé GAUDÉ et Henri POINSIGNON titulaires, et M. Baptiste REMY suppléant.

- Délégués CNAS : M. Hervé GAUDÉ délégué élu, Mme Carole BALLOT délégué agent.

- Commission Consultative de la Chasse Communale : M. Hervé GAUDÉ président, MM. Henri POINSIGNON et Baptiste REMY titulaires.

- Correspondant défense : M. Baptiste REMY titulaire et Mme Monique RAUCOULES suppléante.

- Correspondant sécurité incendie : M. Baptiste REMY.

- Commission Finances : MM. Hervé GAUDÉ, Alain SALOMON, Henri POINSIGNON, Mme Jenny FABBRI.

- Commission bulletin communal : MM. Hervé GAUDÉ, Alain SALOMON, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Mmes Jenny FABBRI, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Fernande DE SOUSA, Monique RAUCOULES (pilote).

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : M. Hervé GAUDÉ titulaire et M. Alain SALOMON suppléant.

- Commission Salle F. Istria : MM. Hervé GAUDÉ, Alain SALOMON, Henri POINSIGNON et Mmes Jenny FABBRI, Cathy Yvette CAULIEZ, Fernande DE SOUSA.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Jenny FABBRI	Michel BOULANGER
Alain SALOMON	Michel PELLERIN
Cathy Yvette CAULIEZ	Claude WEBER

Henri POINSIGNON	Martial LANG
Lorène CHARROIN	Christian REMY
Baptiste REMY	Guy GLANDER
Fernande DE SOUSA	Daniel LALLEMENT
Aloyse CAISSUTTI	Christian JACOB
Monique RAUCOULES	Pascal ONISKOFF
Serge GODARD	Pascal CARMIER
Didier MAURICE	Eric SUBIRA
Anne REIMANN	Laurent TURRA

Election des membres de la Commission Appel d'Offres :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste a été déposée :

- composée de Mme Jenny FABBRI et MM Alain SALOMON et Henri POINSIGNON, membres titulaires et Mme Monique RAUCOULES et MM Serge GODARD et Baptiste REMY, membres suppléants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et valide la composition de la liste déposée.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jenny FABBRI	Mme Monique RAUCOULES
M. Alain SALOMON	M. Serge GODARD
M. Henri POINSIGNON	M. Baptiste REMY

Désignation des membres de l'assemblée spéciale Rives de Moselle Développement et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle Développement au capital de 365.876 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Rives de Moselle Développement.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Hervé GAUDÉ pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement et Monsieur Alain SALOMON en qualité de suppléant ;
- De désigner Monsieur Hervé GAUDÉ pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement ;
- D'autoriser le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de Rives de Moselle Développement, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Désignation des représentants de la commune de Malroy à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE 2026 015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Malroy au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Hervé GAUDÉ, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Alain SALOMON, 2ème adjoint au Maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Indemnités des Adjointes au Maire - DE 2026 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits

nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant les taux maximums en vigueur :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10.89
de 500 à 999	11.77
de 1 000 à 3 499	21.38
de 3 500 à 9 999	23.32
de 10 000 à 19 999	28.6
de 20 000 à 49 999	33
de 50 000 à 99 999	44
de 100 000 à 200 000	66
plus de 200 000	72.5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 1er avril 2026, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués - DE 2026 017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L.2122-2 et L.2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, avec effet au 1er avril 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur Henri POINSIGNON, conseiller municipal délégué à l'environnement, par arrêté municipal en date du 30 mars 2026 et exécutoire depuis le 30 mars 2026,

Et ce au taux de 10.89 % de l'indice terminal brut de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délégations de signatures - DE 2026 018

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites de la zone urbaine.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants). Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au

maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

- A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandat d'études pour la réalisation de logements d'habitation - DE 2026 019

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Divers :

- Monsieur Baptiste REMY informe le conseil qu'un nombre important de frelons asiatiques ont été repérés sur la commune. Une association propose des pièges au prix de 7 € l'unité pour piéger la reine. La période propice à ce piégeage est avant début mai. La commune a décidé d'acheter 30 pièges.

Le Secrétaire de Séance,
Alain SALOMON



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

